



DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

COMMISSIONS SPORTIVES DU DISTRICT

Procédure de report des rencontres – Art. 10 des RD

PREAMBULE :

Concerne les compétitions masculines et féminines de District.
Seniors, Vétérans et Jeunes ; Championnat et Coupes

1. Avant le 15 novembre et après le 15 mars
2. Entre le 15 novembre et le 15 mars (période d'application article 10)
3. En cas d'intempéries soudaines et d'évènements exceptionnels : mesure d'urgence

1. Avant le 15 novembre et après le 15 mars :

- A. Le club prévient par mail et uniquement par mail, en utilisant obligatoirement l'adresse officielle du club « @alsace.lgef.fr », dès qu'il est établi que la rencontre ne pourra être jouée et en tous cas avant :
- Vendredi 12h pour les matches du samedi
 - Samedi 12h pour les matches du dimanche
 - La veille du match 12h pour les rencontres fixées en semaine

Adresses à utiliser exclusivement pour l'envoi des demandes de report :

Pour le Bas-Rhin :

Rencontres Seniors et Vétérans (F et M) :
reportseniors67@alsacefoot.fr

Rencontres Jeunes (F et M) :
reportjeunes67@alsacefoot.fr

Pour le Haut-Rhin :

Rencontres Seniors et Vétérans (F et M) :
reportseniors68@alsacefoot.fr

Rencontres Jeunes (F et M) :
reportjeunes68@alsacefoot.fr

A ce mail sera joint le formulaire de demande téléchargeable sur le site du District

- B. Le responsable apprécie la pertinence de la demande et en cas de doute enclenche la procédure de vérification.
- C. Le responsable met le site à jour avant vendredi 17h pour les matches du samedi, le samedi avant 17h pour les matches du dimanche, la veille du match avant 17h pour les rencontres fixées en semaine.



Le club demandeur est tenu de fournir, par courriel ou voie postale, un arrêté municipal conforme qui devra parvenir au siège du District à Entzheim ou Illzach avant le mercredi 18h.

Rappel : Dans tous les cas, une rencontre n'est considérée comme reportée uniquement si, sur le site officiel du District d'Alsace de Football, la mention « **REPORTÉ** » apparaît dans le cadre prévu pour le résultat

Siège d'Entzheim

19, rue des Cigognes – 67960 ENTZHEIM

03.88.27.94.00

Siège d'Illzach

2a, rue du Stade – BP 127 – 67313 ILLZACH Cedex

03.89.53.38.90



DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

COMMISSIONS SPORTIVES DU DISTRICT

2. Entre le 15 novembre et le 15 mars :

- A. Le club prévient par mail et uniquement par mail, en utilisant obligatoirement l'adresse officielle du club « @alsace.lgef.fr », dès qu'il est établi que la rencontre ne pourra être jouée et en tous cas avant :
- Vendredi 12h pour les matches du samedi
 - Samedi 12h pour les matches du dimanche
 - La veille du match 12h pour les rencontres fixées en semaine

Adresses à utiliser exclusivement pour l'envoi des demandes de report :

Pour le Bas-Rhin : Rencontres Seniors et Vétérans (F et M) : reportseniors67@alsacefoot.fr Rencontres Jeunes (F et M) : reportjeunes67@alsacefoot.fr	Pour le Haut-Rhin : Rencontres Seniors et Vétérans (F et M) : reportseniors68@alsacefoot.fr Rencontres Jeunes (F et M) : reportjeunes68@alsacefoot.fr
--	---

A ce mail sera joint le formulaire de demande téléchargeable sur le site du District

- B. Le responsable apprécie la pertinence de la demande et en cas de doute enclenche la procédure de vérification.
- C. Le responsable met le site à jour avant vendredi 17h pour les matches du samedi, le samedi avant 17h pour les matches du dimanche, la veille du match avant 17h pour les rencontres fixées en semaine.

Rappel : Dans tous les cas, une rencontre n'est considérée comme reportée uniquement si, sur le site officiel du District d'Alsace de Football, la mention « **REPORTÉ** » apparaît dans le cadre prévu pour le résultat



DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

COMMISSIONS SPORTIVES DU DISTRICT

3. En cas de mesure d'urgence :

- Cette procédure est valable pendant n'importe laquelle des deux périodes précitées.
- **Elle n'est applicable qu'en cas de détériorations subites des conditions climatiques.**
- Le responsable appréciera la pertinence de la demande.

A. Le club prévient par mail et uniquement par mail, en utilisant obligatoirement l'adresse officielle du club « @alsace.lgef.fr », dès qu'il est établi que la rencontre ne pourra être jouée en raison de détériorations subites des conditions climatiques.

Adresses à utiliser exclusivement pour l'envoi des demandes de report :

Pour le Bas-Rhin :	Pour le Haut-Rhin :
Rencontres Seniors et Vétérans (F et M) : reportseniors67@alsacefoot.fr	Rencontres Seniors et Vétérans (F et M) : reportseniors68@alsacefoot.fr
Rencontres Jeunes (F et M) : reportjeunes67@alsacefoot.fr	Rencontres Jeunes (F et M) : reportjeunes68@alsacefoot.fr

A ce mail sera joint le formulaire de demande téléchargeable sur le site du District

- B. Le courriel de demande de report doit être transmis au plus tard :
- Pour les rencontres du samedi après midi et soir : **Samedi avant 9h**
 - Pour les rencontres du dimanche matin : **Samedi avant 17h**
 - Pour les rencontres du dimanche après-midi : **Dimanche avant 9h**
 - Pour les rencontres fixées en semaine : **Le jour du match avant 9h**
- C. Le responsable accuse réception et fait part de sa décision ferme et définitive.
- D. Il informe les clubs de sa réponse par mail.
- E. Il met le site à jour au plus tard samedi ou dimanche 11h pour les rencontres de l'après-midi et du samedi soir, au plus tard samedi 20h pour les rencontres du dimanche matin, au plus tard le jour du match à 11h pour les rencontres fixées en semaine.
- F. Le responsable se réserve le droit de mettre en route une procédure de contrôle de terrain. L'avis du délégué sera porté à la connaissance de la commission idoine qui statuera.



Le club demandeur est tenu de fournir, par courriel ou voie postale, un arrêté municipal conforme qui devra parvenir au siège du District à Entzheim ou Illzach avant le mercredi 18h.

Rappel : Dans tous les cas, une rencontre n'est considérée comme reportée uniquement si, sur le site officiel du District d'Alsace de Football, la mention « **REPORTÉ** » apparaît dans le cadre prévu pour le résultat



DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

COMMISSIONS SPORTIVES DU DISTRICT

Procédure en cas de contrôle de terrain

- Le responsable, en cas de doute sur la pertinence de la demande, pourra enclencher une opération de vérification de l'état du terrain.
- Il avisera par retour de mail « le mandataire du club demandeur », précisant l'horaire et le lieu de rendez-vous, ainsi que l'identité et la qualité de la personne mandatée pour le contrôle. Cette personne devra être membre d'une commission du District.
- Elle sera désignée en fonction de sa proximité du lieu du contrôle et de sa compétence. Elle transmettra son avis au responsable qui l'aura désignée.
- Ce dernier informera par courriel, sur l'adresse mail officielle, le club de la décision finale prise.
- Le club, s'il n'est pas propriétaire de l'installation concernée, avisera le propriétaire du lieu et de l'horaire de ce contrôle.
- Le club transmettra par les moyens de son choix la décision au propriétaire.

Siège d'Entzheim	19, rue des Cigognes – 67960 ENTZHEIM	03.88.27.94.00
Siège d'Illzach	2a, rue du Stade – BP 127 – 67313 ILLZACH Cedex	03.89.53.38.90